

PARIS, le 04/02/2004

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
DU RECOUVREMENT ET DU SERVICE
DIRRES

LETTRE CIRCULAIRE N° 2004-032

OBJET : Modification du champ d'application du Versement Transport
(art L .2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

*- A compter du 1^{er} janvier 2004 le versement transport est applicable
au taux de 0,55% (ancien taux 0,50%) sur tout le périmètre de la Communauté
d'Agglomération du GRAND RODEZ.*

TEXTE A ANNOTER : Lettre circulaire n° 2002-053 du 15/02/02.

Par délibération en date du 16 décembre 2003, la Communauté d'Agglomération du GRAND RODEZ (identifiant n° 9301203) a décidé de fixer à compter du 1^{er} janvier 2004, le versement transport au taux de 0,55% (ancien taux 0,50%) sur toutes les communes comprises dans son périmètre de transport urbain.

Les informations relatives au champ d'application, au recouvrement et reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint.

CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT
(articles L.2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

Communauté d'Agglomération du GRAND RODEZ

COMMUNES CONCERNEES	TAUX	DATE D'EFFET	ORGANISME DE RECOUVREMENT
- DRUELLE (Insee 12090) - LUC (Insee 12133) - MONASTERE (LE) (Insee 12146) - OLEMPES (Insee 12174) - ONET-LE-CHATEAU (Insee 12176) - RODEZ (Insee 12202) - SAINTE RADEGONDE (Insee 12241) - SEBAZAC CONCOURES (Insee 12264)	0,55%	01/01/2004	URSSAF DE RODEZ

Bénéficiaire du versement transport :

Communauté d'Agglomération du GRAND RODEZ
1, Place Adrien Rozier
B.P. 531
12005 RODEZ CEDEX

Identifiant :

9301203

Comptable dont dépend le bénéficiaire :

Trésorerie de RODEZ
8, rue du Faubourg Lo Barri
12000 RODEZ

BDF RODEZ
30001 00699 D126 0000000 96